

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1526

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Les dispositifs réglementaires prévus en cas de pointe de pollution sont révisés afin de permettre aux pouvoirs publics d'être plus réactifs pour réduire les sources de pollution et protéger la santé des populations exposées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque nouveau pic de pollution met en évidence le retard avec lequel des mesures efficaces pour diminuer les émissions polluantes sont prises (ainsi, en janvier 2013, les mesures de restriction de la circulation n'ont été prises qu'après 5 jours de dépassement des seuils). Cet amendement vise à proposer une révision et une accélération des procédures et des prises de décision par les Préfets, dans un souci de protection des populations.